

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DESVRES-SAMER



MARCHÉ DE MAINTENANCE ET SERVICES DU SYSTÈME D'INFORMATION

PIÈCE N° 1

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) — Mai 2026

Procédure adaptée avec possibilité de négociation (MAPA) — Articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : Le vendredi 5 juin 2026 à 17h00

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Dénomination : Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS). Adresse : 41 Rue des Potiers — 62240 Desvres. Catégorie : EPCI à fiscalité propre — Pas-de-Calais (62).

Référent technique du marché :

- Monsieur Gaylord LONGUET, service informatique —
- gaylord.longuet@cc-desvressamer.fr.

Référent marchés publics :

- Madame FRANÇOIS Amélie — service Marchés Publics. —
- amelie.francois@cc-desvressamer.fr

ARTICLE 2 — OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à exécution par bons de commande pour la maintenance et les services du Système d'Information de la CCDS, tel que défini dans le CCTP.

2.2 Procédure de passation

Procédure adaptée (MAPA) avec possibilité de négociation, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique. Le montant estimatif total sur 4 ans (110 000 € HT maximum) est inférieur aux seuils de procédures formalisées. La CCDS se réserve le droit d'engager une phase de négociation avec les candidats dont les offres sont susceptibles d'être retenues.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Conditions générales

Les candidats doivent satisfaire aux conditions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique. Les certifications et qualifications minimales requises sont précisées au chapitre 9 du CCTP.

3.2 Dossier de candidature

- Formulaire DC1 et DC2 (ou équivalents), complétés et signés.
- Attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois.
- Extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois.
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle (garantie dommages immatériels minimum 500 000 € par sinistre).

- Références de prestations similaires réalisées auprès de collectivités ou organismes publics dans les 3 dernières années.
- Attestations des certifications et qualifications requises au chapitre 9 du CCTP
- Récépissé de visite obligatoire (article 4 du présent règlement).

3.3 Groupements

Les candidatures en groupement sont autorisées. En groupement solidaire, tous les membres sont solidaires pour l'ensemble des prestations. En groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour le périmètre principal.

ARTICLE 4 — VISITE OBLIGATOIRE DES SITES

La visite des sites est OBLIGATOIRE. Une offre remise sans récépissé de visite sera déclarée irrégulière et rejetée conformément à l'article L.2152-2 du Code de la commande publique. La visite est rendue obligatoire car la reprise d'une infrastructure multisites en production avec des équipements spécifiques (11 firewalls, ponts WiFi inter-sites, architecture réseau vieillissante) nécessite une appréciation directe du contexte que les documents de consultation ne peuvent pas intégralement restituer.

4.1 Périmètre et durée de la visite

La visite comprend le siège de la CCDS (41 Rue des Potiers, 62240 Desvres) pour une durée d'environ 1 heure à 1h30, incluant la salle serveur, les baies de brassage, les ponts WIFI, le local technique réseau et la présentation de l'architecture générale. Un site distant représentatif (crèche ou MIPT Desvres) pourra être inclus sur demande du candidat, à convenir lors de la prise de rendez-vous. La visite est conduite par Monsieur Gaylord LONGUET. Il est souhaité que le candidat se présente avec un représentant commercial et un technicien ayant un niveau chef de projet technique, afin que les questions techniques puissent être abordées en détail.

4.2 Organisation des visites — égalité de traitement

La visite est organisée individuellement pour chaque candidat. Les candidats souhaitant effectuer leur visite doivent prendre rendez-vous à l'accueil de la CCDS au 03.21.92.07.20 en mentionnant leur raison sociale et une proposition de date entre le mardi 26 mai après-midi et le vendredi 29 mai 2026 matin. Toute question technique posée lors d'une visite fera l'objet d'une réponse écrite publiée sur la plateforme de dématérialisation accessible à l'ensemble des candidats.

4.3 Récépissé de visite

À l'issue de la visite, Monsieur LONGUET remettra au représentant du candidat un récépissé de visite daté et signé par les deux parties. Ce récépissé est à joindre obligatoirement à l'offre.

ARTICLE 5 — CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

5.1 Pièces obligatoires

- Acte d'Engagement (AE), complété, daté et signé.
- Bordereau de Prix Unitaire (BPU), intégralement complété avec les UO (cases orange) L'absence de prix sur une UO est réputée inclure cette prestation dans le forfait annuel.
- Devis Quantitatif Estimatif (DQE) présentant une simulation budgétaire avec les articles du BPU servant de référence d'analyse de l'offre financière – le DQE n'engage pas la CCDS à commander les articles chiffrés
- Mémoire Technique (40 pages maximum hors annexes, page de garde et sommaire),
- Cadre de Réponse Technique (CRT), comportant 2 onglets :
 - Onglet CRT comportant les exigences du cahier des charges pour lesquelles une réponse est attendue (colonnes réponse + engagement obligatoire).
 - Onglet Terminaux : pour lesquels une validation de conformité sur la solution Taas est demandé – les terminaux non compatibles seront à chiffrer en équivalence fonctionnelle et quantité dans le Devis Quantitatif Estimatif
- Récépissé de visite obligatoire (article 4).

5.2 Contenu minimal du mémoire technique

Le mémoire technique abordera au minimum :

- La présentation de l'entreprise en démontrant la capacité d'intervention physique en moins de 2 heures sur les sites de la collectivité ;
- Les certifications et qualifications des techniciens avec justificatifs ;
- Le dispositif de maintenance corrective (outil de ticketing, accès CCDS, notification automatique) ; le plan de maintenance ; la solution de supervision en temps réel (outil, sondes, KPIs, tableau de bord CCDS, sécurisation accès distant serveur) ;
- La solution de sauvegarde cloud proposée avec comparatif niveau de service ; I
- Le dispositif PCA minimal (RTO garanti) et le dispositif PCA SaaS optionnel (technologie, RTO, hébergement UE) ;
- Le descriptif fonctionnel et technique de la solution Téléphonie as a Service proposée
- L'organisation des services de mise en œuvre de la téléphonie
- Le plan de transition sur 30 jours (UO-DEMARRAGE) ; I
- Le programme de transfert de compétences ;
- Le service de relève et d'assistance téléphonique M. Longuet ; I
- Les engagements de réversibilité (UO-POST-CONTRAT) ;
- Les services complémentaires demandés et pouvant être exécutés en cours de marché :
 - Le descriptif fonctionnel et technique de la solution téléphonie as a Service proposée
 - L'organisation des services de mise en œuvre de la téléphonie
 - L'offre de service sécurité Managé,
 - La sécurisation EDR des postes de travail,
 - L'assistance à la migration de la messagerie dans un service Saas
- Tout autre information pouvant présenter un bénéfice substantiel pour la CCDS.

5.3 Modalités de remise et délai de validité

Les offres sont transmises exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme suivante : <https://marchespublics596280.fr>. Aucun dépôt papier n'est admis. Toute question reçue au moins 6 jours ouvrés avant la date limite fera l'objet d'une réponse publiée accessible à tous. Les candidats restent engagés par leur offre pendant 120 jours à compter de la date limite de remise.

ARTICLE 6 — CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse est identifiée sur la base d'une analyse multicritère, conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique. La CCDS a retenu une pondération privilégiant la qualité technique du service (60 points) sur le prix (40 points), en cohérence avec l'enjeu premier du marché : garantir la continuité et la sécurité du Système d'Information d'une collectivité de 31 communes dont le SI est aujourd'hui dépourvu de tout SLA contractualisé.

Critère principal	Pondération	Sous-critères	Détail pondération
C1 — Valeur technique	55 points	C1.1 – qualité des dispositifs de maintenance et respects des SLA C1.2 – Capacité et qualité des services de supervision, PCA, Sauvegarde et sécurité C1.3 – Qualité et niveaux des compétences et d'assistance proposés C1.4 – Qualité de la solution de téléphonie TaaS proposée et des services associés	C1.1 : 20pts C1.2 : 15pts C1.3 : 5 pts C1.4 : 15 pts
C2 — Valeur financière	45 points	DQE non contractuelle sur 4 ans (simulation de services sur la durée maximale du marché)	Prix total DQE calculé sur 4 ans = 45 pts / 100

La valeur technique est évaluée sur la base du mémoire technique et ses annexes, du CRT (avec inventaire des terminaux repris), des justificatifs de certification, des CV. En cas d'égalité de note globale, la CCDS retient l'offre ayant obtenu la meilleure évaluation sur le critère technique.

La valeur financière est appréciée sur la base du DQE sur 4 ans selon la règle suivante :

- $[\text{Valeur de l'offre la moins disant (€ HT)} / \text{Valeur de l'offre du candidat (€HT)}] * 45\%$

Les couts du BPU sont arrondis au centime.

En cas d'erreur manifeste de calcul et/ou de report la CCDS apportera les modifications et en informera le candidat pour validation sous 48h via la plateforme.

Il appartient au candidat de valider la cohérence des couts portés dans le DQE pour une estimation sur 4 ans

La valeur de l'offre du candidat est calculée sur 100 par la somme de la valeur technique et de la valeur financière.

ARTICLE 7 — MODALITÉS DE NÉGOCIATION

La CCDS se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec les candidats dont les offres sont jugées susceptibles d'être retenues. Cette phase est un droit et non une obligation.

La CCDS peut attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La négociation peut porter sur : le forfait annuel et les tarifs unitaires, la solution de sauvegarde cloud, le programme de compétences, le service de relève, le plan de transition, le périmètre FWaaS, et le périmètre téléphonique TaaS. Les pondérations des critères sont intangibles.

Les candidats invités remettent une offre finale ferme dans le délai fixé (minimum 2 jours ouvrés).

ARTICLE 8 — ATTRIBUTION, NOTIFICATION ET DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Attribution et notification

Le marché est notifié au titulaire retenu par voie électronique. Les candidats non retenus sont informés simultanément des motifs de rejet. Le délai de 11 jours est respecté avant la signature.

8.2 Offre anormalement basse

La CCDS peut demander des explications à tout candidat dont le forfait annuel (UO-FORFAIT-ANNUEL) ou tout autre article du BPU est inférieur de plus de 30 % à la médiane des offres reçues, conformément aux articles L.2152-5 et R.2152-3 du Code de la commande publique.

8.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.